
BUREAU POLITIQUE NATIONAL

BUREAU EXECUTIF NATIONAL



DECISION N° 2020-015/MPP/BPN/BEN
**PORTANT COMPOSITION DU COMITE ADMINISTRATIF DE GESTION
DES DOSSIERS DES CANDIDATS A LA CANDIDATURE SUR LES LISTES
DU MOUVEMENT DU PEUPLE POUR LE PROGRES (MPP) AUX
ELECTIONS LEGISLATIVES DU 22 NOVEMBRE 2020.**

**LE PRESIDENT DU PARTI,
PRESIDENT DU BUREAU POLITIQUE NATIONAL**

- Vu** le Congrès Constitutif du Mouvement du Peuple pour le Progrès (MPP), tenu à Ouagadougou, les 04, 05 et 06 avril 2014 ;
- Vu** l'Arrête n°000001/MATS/SG/DGSEPP/SLFSPP du 04 février 2014, portant reconnaissance du parti politique dénommé « Mouvement du Peuple pour le Progrès », en abrégé MPP ;
- Vu** les Délibérations du troisième Congrès ordinaire du Mouvement du Peuple pour le Progrès tenu à Ouagadougou le 07 mars 2020 ;
- Vu** l'Arrêté N°2020 - 0007/MATDC/SG/DGLPAP/DLFSPP du 12 mars 2020, portant déclaration de changement dans la composition de l'organe dirigeant et de modification des textes fondamentaux du Mouvement du Peuple pour le Progrès (MPP) ;
- Vu** les Statuts et Règlement Intérieur du Mouvement du Peuple pour le Progrès (MPP) ;
- Vu** la **DIRECTIVE N°001-2020/MPP/BPN/BEN du 11 mai 2020** portant critères et modalités de désignation des candidats à la candidature sur les listes du Mouvement du peuple pour le progrès (MPP) aux élections législatives du 22 novembre 2020 ;
- Vu** la Décision N° 2020-014/MPP/BPN/BEN du 05 juin 2020 portant création, attribution, structuration d'un comité administratif de gestion des dossiers de candidats à la candidature sur les listes du Mouvement du Peuple pour le Progrès (MPP) aux élections législatives du 22 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 : Le comité administratif de gestion des dossiers de candidature pour être candidat à la candidature sur les listes du Mouvement du Peuple pour le Progrès (MPP) aux élections législatives du 22 novembre 2020, est composé ainsi qu'il suit :

A – COORDINATION

N° D'ORDRE	NOM & PRENOM (S)	POSTE
1	POODA Ollo Anicet	Coordonnateur
2	DIPAMA S. Bruno	Coordonnateur adjoint
3	BAGGNAN Joachim	Coordonnateur adjoint

B – SECTION VENTE

N° D'ORDRE	NOM & PRENOM (S)	POSTE
1	SINON Balhaissa	Chef de section
2	GUIGEMDE Yasminah	Membres
3	SANDWIDI Noël	
4	IDY N. Estelle	

C – SECTION ACCUEIL-RECEPTION- VERIFICATION-DELIVRANCE DE RECEPISSE

N° D'ORDRE	NOM & PRENOM (S)	POSTE
1	BONKOUNGOU Jean Noel	Chef de section
2	SAWADOGO Issa	Membres
3	TOGUEYENI Bebeto Amadou	
4	KOURAOGO Aziz	

D – SECTION CLASSEMENT-SECURISATION-ARCHIVAGE

N° D'ORDRE	NOM & PRENOM (S)	POSTE
1	NIKIEMA Noufou	Chef de section
2	ZONGO Emmanuel	Membres
3	DIANDA Issouf	
4	BADO Miguel	

Article 2 : Le Secrétaire exécutif, le Secrétaire chargé de la trésorerie et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente **DECISION** qui prend effet à compter de sa date de signature.

Démocratie – Egalité – Progrès

Fait à Ouagadougou, le 05 juin 2020



Simon COMPAORE
Président du parti